

Art. 10. — Les situations trimestrielles et le bilan annuel de l'exécution du programme d'action du fonds sont transmis au ministère des finances sur supports papier et électronique.

Art. 11. — L'allocation de la dotation du budget de l'Etat, inscrite au titre des recettes du compte d'affectation spéciale n° 302-105 intitulé : « Fonds du patrimoine public minier » s'effectue par tranches, en fonction de la production de justificatifs et des bilans d'utilisation des crédits alloués, antérieurement.

Art. 12. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du 6 Dhou El Kaâda 1433 correspondant au 23 septembre 2012 fixant les modalités de fonctionnement, de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-105 intitulé « Fonds du patrimoine public minier ».

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Jomada Ethania 1440 correspondant au 6 mars 2019.

Le ministre
des finances

Le ministre de l'industrie
et des mines

Abderrahmane RAOUYA

Youcef YOUSFI

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1440 correspondant au 30 avril 2019 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 20 Chaoual 1437 correspondant au 23 août 2016 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-084 intitulé « Fonds spécial pour la promotion des exportations ».

Le ministre des finances,

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 96-205 du 18 Moharram 1417 correspondant au 5 juin 1996, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-084 intitulé « Fonds spécial pour la promotion des exportations » ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 Chaoual 1437 correspondant au 23 août 2016 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-084 intitulé « Fonds spécial pour la promotion des exportations » ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter l'arrêté interministériel du 20 Chaoual 1437 correspondant au 23 août 2016 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-084 intitulé « Fonds spécial pour la promotion des exportations ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 Chaoual 1437 correspondant au 23 août 2016, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — Le Fonds spécial pour la promotion des exportations retrace :

En recettes :

— (sans changement)

En dépenses :

Les opérations susceptibles de bénéficier d'une aide du Fonds spécial pour la promotion des exportations sont :

1 - (sans changement)

2 - Au titre des participations aux foires, expositions et salons spécialisés à l'étranger ainsi qu'à la participation des entreprises aux forums techniques internationaux :

• les aliénas 1, 2 et 3 (sans changement)

• 10 % de la rémunération accordée à l'organisme mandaté pour l'exécution du programme officiel des manifestations économiques à l'étranger ou organisées au niveau national.

3 - (sans changement)

4 - (sans changement)

5 - (sans changement)

6 - (sans changement)

7 - (sans changement)

8 - Au titre du transport international à l'exportation des produits périssables ou à destinations éloignées :

- 50 % des frais de transport international des produits agricoles périssables destinés à l'exportation ;
- 50 % des frais de transport international des produits non agricoles ;
- 50 % des frais de transport terrestre interne des produits exportés.

9 - (sans changement) ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Chaâbane 1440 correspondant au 30 avril 2019.

Le ministre des finances Le ministre du commerce
Mohamed LOUKAL Saïd DJELLAB

-----★-----

Arrêté du 25 Rajab 1440 correspondant au 1er avril 2019 fixant la liste nominative des membres du comité d'évaluation et d'unification des méthodes d'analyses et d'essai.

Par arrêté interministériel du 25 Rajab 1440 correspondant au 1er avril 2019, la liste nominative des membres du comité d'évaluation et d'unification des méthodes d'analyses et d'essai, est fixée, en application des dispositions de l'article 19 bis 1 du décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990, modifié et complété, relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes, comme suit :

A/ Au titre des ministères :

- M. Ahmed Rachid, représentant du ministre du commerce, président ;
- M. Nabil Aoudia, représentant du ministre de la défense nationale, membre ;
- M. Hamza Khazmat, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, membre ;
- M. Omar Hamzaoui, représentant du ministre des finances, membre ;
- M. Fatah Cherifi, représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, membre ;
- Mme. Razika Guendouzi, représentante du ministre de l'industrie et des mines, membre ;

- Mme. Djamila Hadj Amar, représentante du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural, membre ;
- Mme. Saida Amalou, représentante du ministre chargé de la pêche, membre ;
- M. Abdelaziz Gharbi, représentant du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, membre ;
- M. Abdelaziz Lardjoun, représentant du ministre des ressources en eau, membre ;
- Mme. Assia Ferani, représentante de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables, membre.

B/ au titre des organismes et établissements publics :

- M. Tarek Azli, représentant du commissariat à l'énergie atomique, membre ;
- Mme. Ghania Senhadji, représentante du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage, membre ;
- Mme. Nadia Ghoul, représentante de l'institut algérien de normalisation, membre ;
- Mme. Ibtissem Nait Abderrahmane, représentante de l'office national de métrologie légale, membre.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 9 Ramadhan 1440 correspondant au 14 mai 2019 portant retrait d'agrément d'un organisme privé de placement des travailleurs.

Par arrêté du 9 Ramadhan 1440 correspondant au 14 mai 2019, est retiré l'agrément de l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « **Recrût solutions** », sis au centre Ali Bouhadja, n° A 68, Birtouta - Alger, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

-----★-----

Arrêté du 9 Ramadhan 1440 correspondant au 14 mai 2019 portant agrément d'un organisme privé de placement des travailleurs.

Par arrêté du 9 Ramadhan 1440 correspondant au 14 mai 2019, est agréé l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « **CLIC JOB** », sis au 30 lotissement Daboussi, Draria - wilaya d'Alger, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.